

2LI SERVICE

Société À Responsabilité Limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 24, La Ragotière
44522 LA ROCHE BLANCHE
791 053 820 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 8 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le huit décembre,
A 8 heures,

Monsieur Laurent LERENDU,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société
2LI SERVICE,

Associé Unique et gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 144 500,00 euros par incorporation de réserves et création de 14 450 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associé Unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression de l'article 31 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 5 000,00 euros, divisé en 500 parts de 10,00 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 144 500,00 euros pour le porter à 150 000,00 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée ""Autres réserves"", figurant pour une somme de 144 823,18 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 30 juin 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 14 450 parts nouvelles de 10,00 euros, attribuées gratuitement à l'Associé Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 – Formation du capital

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 5 000,00 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 30 juin 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 144 500,00 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 150 000,00 euros. »

« ARTICLE 7 – Capital Montant et Répartition

Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150 000,00 euros).

Il est divisé en 15 000 parts sociales de 10,00 euros chacune, numérotées de 1 à 15 000, entièrement libérées, attribuées en totalité à Monsieur Laurent LERENDU, Associé Unique. »

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de supprimer l'article 31 des statuts « Dispositions Diverses et Transitoires » relatifs à la constitution de la société.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Laurent LERENDU